

25 janvier 2011

11.106

Recommandation de la commission HarmoS et consorts**Taux d'encadrement**

Le rapport accompagnant le projet de loi concernant les nouvelles structures de la scolarité obligatoire (10.066) indique en page 19 que le canton subventionnera 1 EPT de direction pour 500 élèves. On sait que ce choix laisse peu de marge de manœuvre aux directions qui, avec l'introduction d'HarmoS, verront notamment renforcés leurs devoirs de contrôle des enseignants. Les expériences faites démontrent que la fourchette idéale se situerait plutôt dans les 400 à 450 élèves pour 1 EPT mais pas au-delà. D'autre part, plus le taux est élevé, plus il impliquera des besoins supplémentaires en personnel administratif. Cet élément n'est pas pris en compte dans le rapport puisqu'il est entièrement du ressort communal. Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à revoir le taux d'encadrement pour que celui-ci soit à 1 EPT de direction pour, au maximum, 450 élèves, taux plus proche de la réalité des besoins.

Signataires: S. Locatelli, J.-C. Guyot, D. Ziegler, P. Hermann, S. Brammeier, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, E. Flury, A. Shah, C. Maeder-Milz, G. Würgler, F. Jeandroz, B. Haeny, J.-J. Wenger, P.-A. Steiner, J. Lebel Calame, M. Docourt Ducommun, C. Bertschi, M. Ebel, C. Mermet, P. Erard, et V. Pantillon.